

ARTICLE 13

Remise

1. L'État requis informera l'État requérant de sa décision quant à l'extradition.
2. Tout rejet complet ou partiel de la demande d'extradition sera motivé.
3. En cas d'extradition, l'État requérant sera informé du lieu et de la date de remise, ainsi que de la durée de la détention subie par la personne réclamée, en vue de son extradition.
4. Si la personne réclamée n'a pas été remise à la date fixée, elle pourra être mise en liberté à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de cette date et pourra être libérée des procédures d'extradition à l'expiration d'un délai de trente (30) jours.

ARTICLE 14

Remise temporaire ou différée

1. Lorsque la personne réclamée fait l'objet de procédures ou purge une peine dans l'État requis pour une infraction autre que celle pour laquelle l'extradition est demandée, l'État requis peut remettre la personne réclamée ou ajourner sa remise jusqu'à la conclusion des procédures ou jusqu'à ce que soit purgée, en tout ou en partie, la peine qui a été imposée. L'État requis informe l'État requérant de tout report.
2. Dans la mesure permise par le droit de l'État requis, la personne réclamée dont l'extradition a été prononcée, peut être temporairement remise par cet État à l'État requérant aux fins de poursuites, dans les conditions à déterminer entre les États contractants. La durée de la détention subie dans l'État requérant sera soustraite de la peine qui reste à subir dans l'État requis.
3. La personne retournée à l'État requis à la suite d'une remise temporaire peut être, conformément aux dispositions de la présente Convention, finalement remise pour purger toute peine qui lui fut imposée dans l'État requérant, après la fin des procédures ou l'exécution de la peine dans l'État requis.

ARTICLE 15

Remise d'objets

1. L'État requis convient, sur demande et dans la mesure où son droit le permet, de recueillir sur son propre territoire, au profit de l'État requérant, les objets qui peuvent servir à prouver l'infraction pour laquelle l'extradition est demandée.